morges
VILLE DE MORGES

DIRECTIVE MUNICIPALE RELATIVE AU STATIONNEMENT LIÉE AU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

pacom

morges
VILLE DE MORGES

La Municipalité de Morges décide

Article 1 :

Conformément à l'article 27.1 du Règlement du Plan d'affectation communal (RPACom), le nombre de places de stationnement, voitures, deux-motorisées et vélos est fixé en fonction du Plan des secteurs de stationnement et du Tableau de calcul des besoins, figurant en annexe 1 et 2 de la présente directive.

Article 2 :

La présente directive entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du RPACom.

Annexes :

1. Plan des secteurs de stationnement
2. Tableau de calcul pour le dimensionnement du stationnement

Approuvé par la Municipalité de Morges

dans sa séance du _____

_____ _____

La Syndique Le Secrétaire

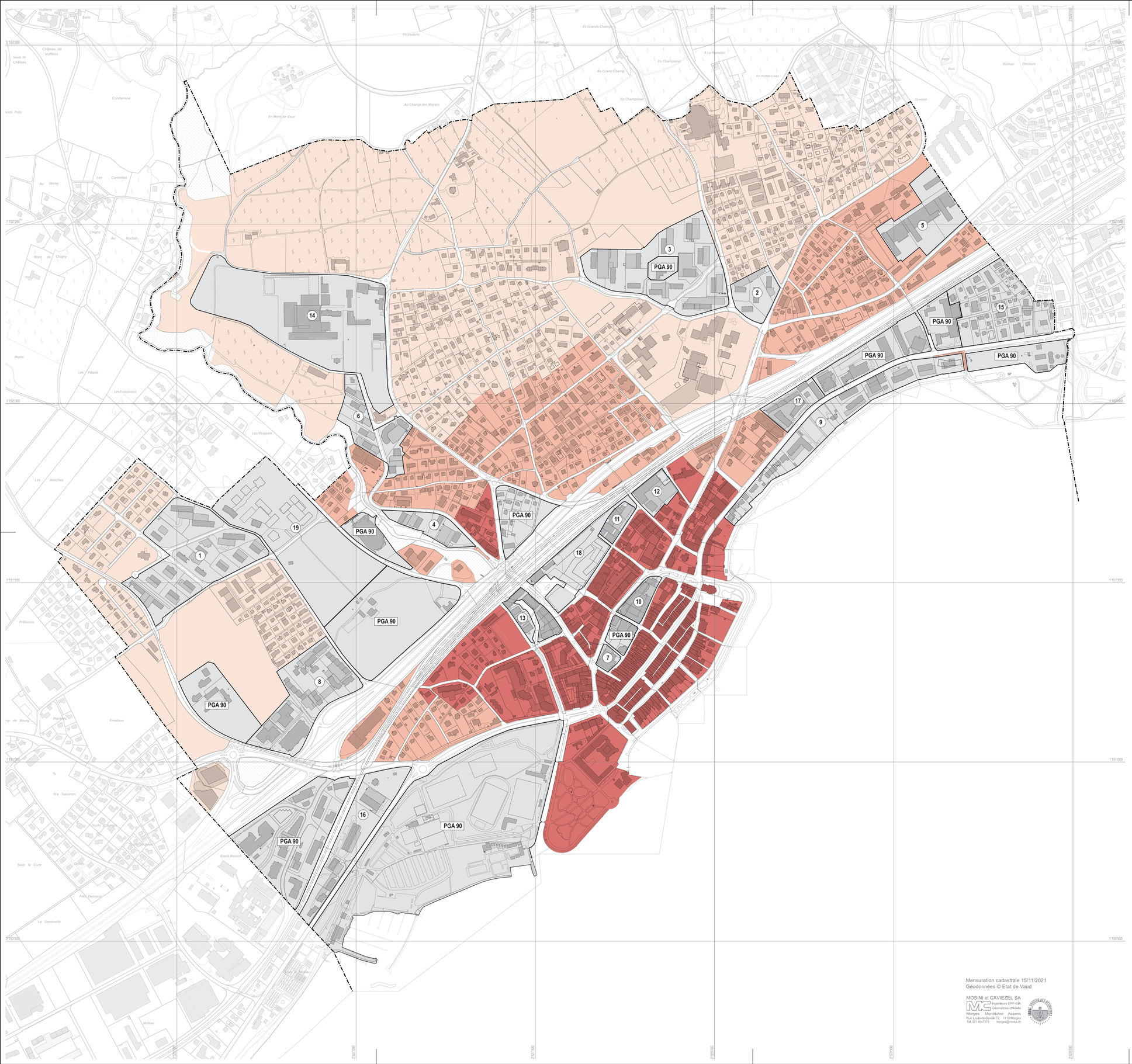

Mensuration cadastrale 15/11/2021
Géodonnées © Etat de Vaud

MOSINI et CAVIEZEL SA
Ingénieurs EPF-SIA
Géomètres officiels
Morges Montricher Assens
Rue Louis-de-Savoie 72 1110 Morges
Tél. 021 804 75 75 morges@mosa.ch

LISTE DES PLANS D'AFFECTATION DE DÉTAIL

N°	NOM	TYPE	APPROBATION	MODIFICATION
1	En Prelionnaz	PQ	05.06.1961	07.09.1973/18.05.1979
2	Cottage	PQ	24.05.1963	
3	Pré-Maudry	PQ	24.05.1963	
4	Sus Le Moulin	PQ	18.06.1963	
5	La Gracieuse	PQ	05.10.1965	10.02.1999
6	Petit-Dezaley	PQ	05.03.1968	18.05.1979 / 27.03.1985
7	La Poste	PEP	31.05.1978	en cours
8	La Gottaz	PQ	25.05.1979	
9	La Baie	PPA	23.09.2019	
10	Charpentiers-Sud	PEP	05.10.1984	
11	Sablon Nord	PQ	03.03.1989	en cours
12	Yersin-Est	PQ	01.10.1993	01.02.2001
13	Gare / Pont-neuf	PQ	27.11.1992	
14	Marcelin	PAC	06.04.1998	
15	En Saint-Jean	PPA	29.10.2002	
16	En Bonjean	PPA	01.07.2010	
17	Les Fonderies	PPA	11.09.2013	
18	Morges Gare-sud	PPA	19.12.2014	
19	Prairie-Nord / Eglantine	PPA	25.09.2017	

morges
VILLE DE MORGES

DIRECTIVE MUNICIPALE RELATIVE AU STATIONNEMENT LIÉE AU PLAN D'AFFECTATION COMMUNALE

ANNEXE 1 : PLAN DES SECTEURS DE STATIONNEMENT

0 250m ÉCHELLE GRAPHIQUE

LÉGENDE

Limite de commune

Zones non concernées par le plan des secteurs de stationnement

SECTEURS DE STATIONNEMENT

Secteur A

Secteur B

Secteur C

Approuvé par la Municipalité de Morges dans la séance du : _____

La Syndique : _____ Le Secrétaire : _____

ANNEXE 1

pacom

ANNEXE 2 : Tableau de calcul pour le dimensionnement du stationnement

Voitures

AFFECTATIONS	Bénéficiaires de l'offre en places de stationnement	SECTEUR A (localisation A)		SECTEUR B (localisation B)		SECTEUR C (localisation C)	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Habitations collectives (plus de 2 logements par bâtiment) Besoins exprimés en nombre de places par logement.	**Résident·e·s**	0.5	0.75	0.75	1	0.75	1
	Visites	0.05	0.075	0.075	0.1	0.1	
Habitations individuelles Besoins exprimés en nombre de places	**Résident·e·s et visites**	1	2	1	2	2	
Habitations de 2 logements Besoins exprimés en nombre de places	**Résident·e·s et visites**	1	3	1	3	2	3
Services à nombreuse clientèle Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel**	0.4		0.8		1	
	Visites et clientèle	0.2		0.4		0.5	
Autres services Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel**	0.4		0.8		1	
	Visites et clientèle	0.1		0.2		0.25	
Commerces à nombreuse clientèle Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SV.	**Personnel**	0.4		0.8		1	
	Visites et clientèle	1.6		3.2		4	
Autres commerces Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SV.	**Personnel**	0.3		0.6		0.75	
	Visites et clientèle	0.7		1.4		1.75	
Industrie et artisanat Besoins exprimés en nombre de places p SPd.	**Personnel**	0.2		0.4		0.5	
	Visites et clientèle	0.04		0.08		0.1	
Entrepôts et dépôts Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel**	0.02		0.04		0.05	
	Visites et clientèle	0.002		0.004		0.005	
Autres activités	**Personnel**	20% du besoin selon la norme en vigueur de l'Association suisse des professionnel·le·s de la route et des transports		40% du besoin selon la norme en vigueur de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports		50% du besoin selon la norme en vigueur de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports	
	Visites et clientèle						

Dans la zone **de Centre élargi**, la Municipalité peut interdire, selon les circonstances, la création de places de stationnement pour voitures, pour les activités et la clientèle. Dans ce cas, le/la propriétaire sera astreint·e à verser la contribution compensatoire prévue par l'art 27.4 du règlement sur le Plan d'affectation communal.

Deux-roues motorisés

Le nombre de places de stationnement pour les deux-roues motorisés est fixé à 15% du besoin en places de stationnement pour voitures défini à la rubrique précédente. Au minimum 50% des places sont accessibles aux visites.

Vélos

AFFECTATIONS	Bénéficiaires de l'offre en places de stationnement	SECTEUR A	SECTEUR B	SECTEUR C
Habitations collectives (plus de 2 logements par bâtiment) Besoins exprimés en nombre de places par pièce.	**Résident·e·s et visites**	Au minimum 50% des places sont accessibles aux visites et se situent à proximité des entrées principales des constructions. Ces places doivent disposer de systèmes permettant d'y attacher les vélos stationnés et seront, si possible, couvertes.		
Habitations individuelles ou de 2 logements Besoins exprimés en nombre de places par pièce.	**Résident·e·s et visites**			
Services à nombreuse clientèle Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel visites et clientèle**	2.5 Toutes les places sont accessibles aux visites et se situent à proximité des entrées principales des constructions.		
Autres services Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel visites et clientèle**	1.25 Toutes les places sont accessibles aux visites et se situent à proximité des entrées principales des constructions.		
Industrie et artisanat Besoins exprimés en nombre de places par 100 m^2 SPd.	**Personnel visites et clientèle**	0.5		
Autres activités (commerces de consommation courante et autres commerces, hôtels, cliniques, divertissement, éducation et formation, équipements de sports et loisirs, entrepôts et dépôts)	**Personnel visites et clientèle**	Selon la norme en vigueur de l'Association suisse des professionnel·le·s de la route et des transports.		

SIGNATURES

Approuvé par la Municipalité de Morges

dans sa séance du _____

_____ _____

La Syndique Le Secrétaire